

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

ARRETE MUNICIPAL n° 2016-69A

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de Branchement Assainissement EU située au 35 rue des Meunières à Maisnil-les-Ruitz, réalisés par l'entreprise SADE CGTH domiciliée à Marles-les-Mines,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera restreinte **rue des Meunières** dans les deux sens de la circulation par feux tricolores à partir du 05.08.2016 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation et un alternat par feux seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

- M. le secrétaire de Mairie,
 - M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Maisnil-les-Ruitz, le 21 juillet 2016

Le Maire
Jacques MINIOT

